

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 064 du 16 décembre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : CONTRAT DE PRET ENTRE LA COMMUNE DE TIGNES ET LE CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT DE 1 000 000.00 €

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de financement de la Commune pour réaliser son programme d'investissement 2019,

Considérant les termes de l'offre émise par le Crédit Agricole ayant pour objet un contrat de prêt d'un montant de 1°000 000.00 €.

DECIDE :

**ARTICLE 1**: De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 1°000 000.00°€.

**ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1°000 000.00 €
- Durée : 20 ans
- Score Gissler : 1A
- Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois, avant le 8 mars 2020 (préavis de 4 jours ouvrés TARGET/PARIS)
- Périodicité : Trimestrielle par débit d'office (le 10 de chaque mois)
- Mode d'amortissement : Amortissement constant avec intérêts perçus à terme échu
- Taux d'intérêt annuel : taux d'intérêt annuel fixe de 0.95%
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

- Remboursement anticipé : Possibilité de remboursement partiel ou total sans pouvoir être inférieur à 10% du montant initial du prêt sauf s'il s'agit du solde.

Le remboursement anticipé donne lieu au paiement d'une indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation.

En sus, une indemnité financière est ajoutée au montant du remboursement anticipé s'il intervient en période de baisse du taux d'intérêt. Elle est égale au nombre de mois calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation.

- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt.
- Taux effectif global : 0.96% l'an, soit un taux de période de 0.24% (trimestre).

ARTICLE 3 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, à intervenir avec le Crédit Agricole et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Tignes et Monsieur le Comptable Public de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

*Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Serge REVIAL*

